

# **CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE**

Entre les soussignés :

(Nom de l'employeur),  
Société (forme juridique),  
au capital de (montant),  
immatriculée au RCCM (numéro),  
dont le siège social est situé à (adresse),  
(ci-après dénommé l'employeur)

Et :

(Nom du salarié),  
Démourant à (adresse complète),  
(ci-après dénommé le salarié)

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 – Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet d'embaucher le Salarié en qualité de (intitulé du poste), à compter du (date de début), dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

## **Article 2 – Fonction et responsabilités**

Le Salarié exercera les fonctions suivantes :(description détaillée des tâches et responsabilités). Le Salarié s'engage à exécuter ces tâches avec diligence et à respecter les instructions et procédures de l'Employeur.

## **Article 3 – Lieu de travail**

Le Salarié travaillera principalement à (adresse du lieu de travail). L'Employeur se réserve le droit de modifier le lieu de travail en fonction des besoins de l'entreprise, sous réserve de respecter la législation en vigueur.

## **Article 4 – Durée du travail**

Le Salarié sera employé à temps plein/partiel (préciser) pour une durée hebdomadaire de (nombre) heures. Les horaires de travail seront (préciser les horaires).

## **Article 5 – Rémunération**

**Salaire :** Le Salarié percevra un salaire brut de (montant) FCFA par (mois/semaine/année), payable (mensuellement, par virement bancaire).

**Primes et avantages :** (Détailler les primes éventuelles, les avantages en nature, etc.).

## **Article 6 – Période d'essai**

Une période d'essai de (nombre) mois est prévue, pendant laquelle chacune des parties peut mettre fin au contrat avec un préavis de (nombre) jours. La période d'essai pourra être prolongée une fois pour une durée maximale de (nombre) mois.

## **Article 7 – Congés et absences**

Le Salarié aura droit à (nombre) jours de congés payés par an, conformément à la législation en vigueur et aux politiques de l'Employeur. Les modalités de prise des congés seront régies par le règlement intérieur de l'entreprise.

## **Article 8 – Obligations du Salarié**

Le Salarié s'engage à respecter les règles et procédures en vigueur dans l'entreprise, ainsi que les obligations légales et réglementaires. Il devra également respecter les clauses de confidentialité et de non-concurrence éventuellement applicables.

## **Article 9 – Protection sociale**

Le Salarié sera affilié aux régimes de sécurité sociale, d'assurance maladie, de retraite, et de prévoyance prévus par la législation en vigueur et par les conventions collectives applicables à l'entreprise.

## **Article 10 : Égalité de Genre**

**Formation et Sensibilisation** : Il est crucial que toutes les parties prenantes, y compris les employés, les gestionnaires et les partenaires commerciaux, soient formées aux principes d'égalité de genre et de non-discrimination.

**Surveillance et Évaluation** : Les entreprises doivent mettre en place des systèmes de surveillance et d'évaluation pour s'assurer que les clauses d'égalité de genre sont respectées et mises en œuvre efficacement.

**Mécanismes de Recours** : Des mécanismes de recours clairs et accessibles doivent être établis pour permettre aux individus de signaler des violations des clauses d'égalité de genre et de discrimination.

**4 Communication Transparente** : Il est important de communiquer de manière transparente sur les politiques et les engagements en matière d'égalité de genre, tant en interne qu'en externe.

## **Article 11 – Résiliation du contrat**

**Résiliation par l'Employeur** : L'Employeur pourra résilier le contrat en respectant le préavis prévu par la législation en vigueur, sauf en cas de faute grave.

**Démission du Salarié** : Le Salarié pourra mettre fin au contrat en respectant un préavis de (nombre) mois.

## **Article 12 – Confidentialité**

Le Salarié s'engage à garder confidentielles toutes les informations relatives à l'entreprise dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son emploi.

## **Article 13 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social de l'Employeur.

**Article 14 – Dispositions diverses**

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Toute modification devra être faite par écrit et signée par les deux parties.

Fait à (lieu), le (date)

Pour l'employeur

(Nom, Prénom, Fonction)

(Signature)

Pour le Salarié

(Nom, Prénom)

(Signature)